

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Séance du neuf juin
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20230609-D2023_40-DE

DELIBERATION

N° 2023.40

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

Reprise de la concession n°D41 – caveau 2 places

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT.

Vu la délibération 2019.36 relatif à la tarification et durée des concessions

Vu la demande de Monsieur et Madame BODERIOU qui n'ont pas utilisé la concession et souhaiteraient aujourd'hui abandonner le projet d'inhumation.

Considérant que dans le cadre de l'intérêt général et au regard de la gestion des concessions, Madame le Maire estime qu'il est possible de rembourser la concession, déduction faite de la période de décembre 2020 au 1^{er} juillet 2023.

Sachant que le coût d'achat était de 450 €, il est proposé un remboursement de 410€, dans le cas de cette reprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **ARTICLE 01** : Autorise Madame le Maire à reprendre la concession D41 de Monsieur et Madame BODERIOU, moyennant le prix de 410 €.

⇒ **ARTICLE 02** : La dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

⇒ **ARTICLE 03** : Autorise Madame le Maire à signer les divers documents relatifs à ce dossier.

⇒ **ARTICLE 04** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Monsieur et Madame BODERIOU,
Madame le trésorier de Chelles
Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.